



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

18 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 18 Mars 2019

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA N° 2019-0279 | 04.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage de la voie bus. | 4 |
| DRIEA N° 2019-0286 | 05.03.2019 | Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour le curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison | 4 |
| DRIEA N° 2019-0290 | 05.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'un câble électrique. | 5 |
| DRIEA N° 2019-0292 | 06.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de reprise de chaussée. | 6 |
| DRIEA N° 2019-0293 | 07.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de pose de fibre optique. | 7 |
| DRIEA N° 2019-0294 | 07.03.2019 | Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA concernant la création de stationnement payant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony. | 8 |
| DRIEA N° 2019-0299 | 07.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de pose d'un ascenseur sur la passerelle. | 9 |
| DRIEA N° 2019-0304 | 08.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de suppression de branchement. | 10 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA N° 2019-0305 | 08.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux d'entretien. | 11 |
| DRIEA N° 2019-0306 | 08.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux d'entretien du quai de Dion Bouton ainsi que l'ouvrage souterrain. | 12 |
| DRIEA N° 2019-0319 | 12.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage. | 13 |
| DRIEA N° 2019-0320 | 12.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage. | 13 |
| DRIEA N° 2019-0323 | 13.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de reconstruction, d'une partie du pont Arago dans le cadre du prolongement de la ligne EOLE. | 14 |
| DRIEA N° 2019-0324 | 13.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux d'intervention de maintenance dans une chambre France Télécom, sous une place de stationnement. | 15 |
| DRIEA N° 2019-0326 | 14.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de pose de vitrage sur façade au n° 141, avenue F. et I. Joliot Curie . | 16 |
| DRIEA N° 2019-0327 | 14.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires dans le cadre de la construction dans la ZAC de la Papetterie. | 17 |
| DRIEA N° 2019-0328 | 14.03.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de régénération des arbres. | 18 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0279 en date du 04 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage de la voie bus.

ARTICLE 1 : Du mardi 12 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, entre le carrefour Cours Général de Gaulle et la rue Carnot, la voie bus est neutralisée et déviée vers la voie de circulation générale. L'arrêt de bus «cours Général de Gaulle » est reporté angle rue Carnot.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers et **SIGNATURE**, Téléphone : 01.30.66.57.30, Téléphone portable 06.11.78.09.39, Adresse : Rue Louis Lormand, 78320 La-Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jérôme Senecaille (06 29 31 60 74) WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers et M. Thierry Savouré, Signature, Téléphone : 01.30.66.57.30, Téléphone portable : 06.11.78.09.39, Adresse : Rue Louis Lormand, 78320 La-Verrière,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0286 du 05 mars 2019 réglementant provisoirement la circulation pour le curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison

ARTICLE 1 :

À compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au 23 mars 2019, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la circulation est interdite sur :

- La bretelle de l’avenue de Colmar vers l’autoroute A86, sens intérieur. Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares ;
- La bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD986) de l’autoroute A86, sens intérieur. Une déviation est mise en place par l’autoroute A86 avec un demi-tour à la RD914.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l’emprise du chantier, l’arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et EAV (ZI du Petit Parc à 78920 Ecquevilly) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 06 27 26 48 13 – adresse de messagerie : didier.champsaur@suez.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l’administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d’événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0290 en date du 05 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'un câble électrique.

ARTICLE 1 : Du 13 mars 2019 au 28 mars 2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°71, sur deux places le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENEDIS, Téléphone : 01 42 91 02 08 Télécopie : Adresse : 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0292 en date du 06 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de reprise de chaussée.

ARTICLE 1 :

Du lundi 11 au vendredi 22 mars 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, avant le carrefour Cours de Gaulle, dans les deux sens de circulation, les travaux sont effectués par demi-chaussée. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sébastien Théret, WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers,

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0293 en date du 7 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de pose de fibre optique.

ARTICLE 1 :

Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite de l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony est neutralisée entre les n°1 et 3, dans le sens province – Paris.

La chaussée de l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre les n°4 et 10 est réduite à une largeur de 3 mètres dans le sens Paris – province.

La circulation au droit du 2, avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, dans le sens province – Paris, est gérée par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOTRAVIA, Téléphone : 01.64.90.92.92, Adresse : 53, rue de Chevreuse 91191 Arpajon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Quillier (06.72.76.02.05) SOTRAVIA, Téléphone : 01.64.90.92.92, Adresse : 53, rue de Chevreuse 91191 Arpajon.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2019-0294 en date du 7 mars 2019 concernant la création de stationnement payant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony.

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté, un stationnement payant est instauré sur les voies suivantes, dans les emplacements réservés à cet effet :

- Avenue de la Division Leclerc, entre la rue de la Paix et l'avenue du Président Kennedy, des 2 côtés de la voie
- Sur le giratoire avenue du Président Kennedy et avenue de la Division Leclerc et entre la rue du Midi et la rue du Jour, dans le sens province – Paris.

ARTICLE 2 :

Une signalisation horizontale réglementaire est mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Les emplacements de stationnement visés par le présent arrêté sont strictement réservés à l'usage des véhicules à moteur dont la circulation est autorisée par le code de la route, sur les voies ouvertes à la circulation publique et identifiable par une plaque d'immatriculation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Tout usager d'une place de stationnement payant sur voirie doit justifier du paiement de la redevance en affichant à la vue des agents de constatation, le ticket pris auprès des horodateurs répartis dans la zone de stationnement payant concernée.

Cette disposition vaut également pour l'usager souhaitant bénéficier du stationnement gratuit de 20 minutes, tel que prévu par la délibération du 2 juillet 2009, dans les rues concernées par cette mesure particulière.

Un ticket gratuit ne peut être retiré qu'une seule fois par usager, pour un même emplacement, dans chaque rue concernée. A l'issue de la validité de ce ticket, l'utilisateur qui souhaite prolonger son stationnement doit s'acquitter de la redevance réglementaire.

ARTICLE 5 :

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0299 en date du 7 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de pose d'un ascenseur sur la passerelle.

ARTICLE 1 :

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au lundi 11 mars 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s).

Entre les 29-30 et 55 quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans le sens Courbevoie/Suresnes, côté station-service, la circulation est fermée sauf aux véhicules du chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 5h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, ou 06 35 40 18 55 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0304 en date du 8 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de suppression de branchement.

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mars 2019 au vendredi 05 avril 2019,

Sur le Quai Aulagnier (RD7) à Asnières-sur-Seine, la circulation est réduite de 3 files à 2 files entre la rue des Caboeufs et la rue Olympe de Gouges.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de jour de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Monfret, SUEZ Eau France SAS, Téléphone : 06 45 98 43 82, Adresse : Tour CB21 – 16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0305 en date du 8 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux d'entretien.

ARTICLE 1 :

Du mercredi 22 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019, du mercredi 18 au vendredi 20 septembre 2019 et du mercredi 16 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019,

Pendant deux nuits, la circulation est modifiée comme suit :

Sur la RD7, quai de Dion Bouton à Puteaux entre les limites de Courbevoie et Suresnes, une file est fermée à la circulation générale en laissant au minimum 3,20 mètres de largeur sur la ou les files restantes.

Sur la RD7, quai de Dion Bouton, le passage souterrain du pont de Puteaux est fermé à la circulation générale alternativement dans chaque sens. L'itinéraire de déviation côté habitation emprunte la rampe de sortie de la RD7, le pont de Puteaux et la rampe d'accès à la RD7. L'itinéraire de déviation côté Seine emprunte la rampe montante du pont de Puteaux, l'île de Puteaux puis la rampe descendante du pont de Puteaux pour rejoindre le quai de Dion Bouton.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 146433978
Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00
Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37
Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone :
Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M.Y.Berry, EPI 78-92, Téléphone : 146433978,
Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0306 en date du 8 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux d'entretien du quai de Dion Bouton ainsi que l'ouvrage souterrain.

ARTICLE 1 :

Du mercredi 4 septembre 2019 au vendredi 6 septembre 2019, du mercredi 9 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 et du lundi 21 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019,

Pendant deux nuits, la circulation est modifiée comme suit :

Sur la RD7, quai de Dion Bouton à Puteaux entre les limites de Courbevoie et Suresnes, une file est fermée à la circulation générale en laissant au minimum 3,20 mètres de largeur sur la ou les files restantes.

Sur la RD7, quai de Dion Bouton le passage souterrain du pont de Puteaux est fermé à la circulation générale alternativement dans chaque sens. L'itinéraire de déviation côté habitation emprunte la rampe de sortie du RD7, le pont de Puteaux et la rampe d'accès au RD7.

L'itinéraire de déviation côté Seine emprunte la rampe montante du pont de Puteaux, l'île de Puteaux puis la rampe descendante du pont de Puteaux pour rejoindre le quai de Dion Bouton. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. Berry, EPI 78-92, Téléphone : 0146433978, ou 0664418666 Télécopie : 0146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours

contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0319 en date du 12 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage.

ARTICLE 1 :

Le 17/03/2019 et le 24/03/2019

Adresse des travaux : Droit des n° 40 au 46. La circulation générale sur le boulevard Jean Jaurès entre le rue Henri Barbusse et la rue Calmète est réduite de 2 files à 1 file puis elle est reportée dans la voie bus.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DEMATHIEU ET BARD Bâtiment, Téléphone : 01 41 76 09 10 Télécopie : 01 41 76 09 70, Adresse : 50, avenue de la République - 94669 CHEVILLY LA RUE Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Christine JOURNAUX, MANUTTRANS, Téléphone : 01 34 18 03 04, Télécopie : 01 34 18 03 05, manutrans@orange.fr, Adresse : 21, rue Denis Papin 95250 Beauchamps.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0320 en date du 12 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage.

ARTICLE 1 :

Le 17/03/2019 et le 24/03/2019

Adresse des travaux : Boulevard Victor Hugo entre la rue Curton et la rue Martre. La circulation générale sur le boulevard Victor Hugo est réduite à une file par sens entre la rue Curton et la rue Martre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DURKAL SAS, Téléphone : 01.39.99.72.95 mail : durkal.sas@orange.fr , Adresse : 12, rue Berthe Morizot 95220 HERBLAY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de JOSE LEAL, Hexagone Services, Téléphone : 01 64 68 01 00, Télécopie : 01 60 95 01 01, Adresse : 99 / 101 Rue de Paris, 77200 Torcy .

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0323 en date du 13 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de reconstruction, d'une partie du pont Arago dans le cadre du prolongement de la ligne EOLE.

ARTICLE 1 :

Du 18/03/2019 au 01/04/2019,

Boulevard de la Défense (RD914), entre la rue C. Hébert et la bretelle conduisant à la rue N. Pons est fermé à la circulation générale, dans le sens Paris Province ainsi que les passages Arago. Des déviations sont prévues. Pour la circulation venant du boulevard de la Défense: par la rue C. Hébert, avenue Pesaro, rue des trois Fontanot, rue P. Néruda, rond point des droits de l'Homme, boulevard J. Germain Soufflot, avenue des Provinces Françaises, avenue

F. Hanriot, la RD 24a et RD 914 direction pont de Rouen. Pour les véhicules venant de la RD 131, place N. Mandela: tout droit, pont Arago, avenue F. Arago, rue Nouvelle et avenue F. Hanriot, la bretelle RD24a et la RD 914, direction pont de Rouen. Pour les véhicules venant de la RD 131, avenue F. Arago depuis la Garenne- Colombes: par la rue Nouvelle, avenue F. Hanriot, la bretelle RD24a et la RD 914 soit en direction du pont de Rouen ou en direction de la Défense. Pendant la nuit du 1er au 2 avril 2019, la déviation est prévue depuis la place des Droits de l'Homme par la RD131, avenue F et I. Joliot Curie, avenue F. Arago, avenue de Verdun à La Garenne Co:lombes jusqu'a la RD 992, boulevard Charles de Gaulle, puis l'autoroute A86.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES BTP, Téléphone : 01 49 61 49 22 Télécopie : 01 49 61 49 10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion - ZAC Petit Leroy - 94550 CHEVILLY LARUE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame C. BARRE, CHANTIERS MODERNES BTP, Téléphone : 01 49 61 49 22, Télécopie : 01 49 61 49 10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion - ZAC Petit Leroy - 94550 CHEVILLY LARUE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0324 en date du 13 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux d'intervention de maintenance dans une chambre France Télécom, sous une place de stationnement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Au n° 91, avenue F. ARAGO (RD131), à Nanterre, la place de stationnement est neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73 Télécopie : Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. A. Ribeiro, Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73, Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0326 en date du 14 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de pose de vitrage sur façade au n° 141, avenue F. et I. Joliot Curie .

ARTICLE 1 :

Le mardi 19 mars 2019,

Au n°141, avenue F. et I. Joliot Curie (RD131), à Nanterre, la file de droite est fermée à la circulation générale ponctuellement, le stationnement et le trottoir sont neutralisés et le cheminement des piétons est dévié sur le stationnement neutralisé, sur 1,40 mètre de largeur.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Brugnon Frères, Téléphone : 143577035 Télécopie : , Adresse : 134 rue Amelot, 75011 Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Vanpoucke 06.64.40.56.12. ou M. Gigot 06.98.50.93.64, Brugnon Frères, Téléphone : 143577035, Adresse : 134 rue Amelot, 75011 Paris.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0327 en date du 14 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires dans le cadre de la construction dans la ZAC de la Papetterie.

ARTICLE 1 :

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 31 mai 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la Commune de Paris entre la rue donnant d'accès à la maison d'incarcération et le pont A. France, la file de droite est fermée à la circulation générale ponctuellement entre 9h30 et 16h30, les 22 places de stationnement sont neutralisées en permanence et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir de l'avenue de la République côté bâtiments en permanence.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. A. HALLEY, COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0328 en date du 14 mars 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de régénération des arbres.

ARTICLE 1 :

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 26 avril 2019.

Entre le 31 et le 45, avenue de la Commune de Paris (RD986), une file sur deux est fermée à la circulation générale le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS Pierre LOOBUYCK, Téléphone : 155091862, Télécopie : 155091863, Adresse : 165, voie Sonia Delaunay, 94500 Champigny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. E. Olivier, SAS Pierre LOOBUYCK, Téléphone : 155091862, Télécopie : 155091863, Adresse : 165, voie Sonia Delaunay, 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>